

**PREFECTURE DU PAS DE CALAIS**

**ENQUÊTE PUBLIQUE**

**Concernant l'autorisation d'exploiter un parc éolien « SEPE LE BOIS CROSSE »  
composé d'un aérogénérateur sur la Commune de COUPELLE-VIEILLE**

**( Arrêté préfectoral N° 2016/214 du 16 Septembre 2016)**

**RAPPORT ET CONCLUSIONS**  
**Du Commissaire Enquêteur**  
***Philippe FROISSART***

---

## TABLE DES MATIERES

CHAPITRE 1. - GÉNÉRALITÉS CONCERNANT L'OBJET DE L'ENQUÊTE .....	3
Objet de l'enquête .....	3
Cadre juridique.....	3
CHAPITRE 2. – COMPOSITION DU DOSSIER .....	3
Demande d'autorisation d'exploiter une installation de production électrique (article L311-1 du code de l'énergie) .....	3
Demande de permis de construire.....	4
Demande d'approbation de la construction et de l'exploitation des ouvrages de transport et de distribution d'électricité (article L323-11 du code de l'énergie).....	4
Remarques sur le dossier .....	4
CHAPITRE 3. - ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE.....	5
Désignation du commissaire-ENQUÊTEUR.....	5
Visite des lieux et réunions .....	5
Déroulement des procédures .....	5
Publicité et information du public.....	5
Permanences du commissaire-enquêteur .....	5
Projet du parc éolien du Bois Crosse.....	6
Concertation préalable.....	7
Observations formulées par les personnes publiques associées.....	7
Avis de l'autorité environnementale .....	7
Clôture de l'enquête et des registres.....	8
Examen des observations recueillies .....	8
ANNEXE 1 Réponse aux demandes des commissaires.....	9
ANNEXE 2 Constat d'huissier concernant l'affichage.....	12
ANNEXE 3 Lettre accusé de réception.....	14

## **Rapport relatif à la demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien « SEPE LE BOIS CROSSE » composé d'un aérogénérateur sur la Commune de COUPELLE-VIEILLE**

### **CHAPITRE 1. - GÉNÉRALITÉS CONCERNANT L'OBJET DE L'ENQUÊTE**

Cette enquête s'inscrit dans le cadre de la demande d'autorisation unique déposée par la société « OSTWIND », pour le projet éolien « Fruges 2 », extension du parc de Fruges.

Ce projet est composé de de 27 aérogénérateurs répartis sur 8 communes (Coupelle Vieille, Fruges, Ambricourt, Verchin, Canlers, Crépy, Hézécques et Coupelle Neuve)

#### **OBJET DE L'ENQUETE**

Par l'arrêté préfectoral N° 2016-214 Mme la Préfète du Pas de Calais a prescrit une enquête publique sur la demande présentée par « OSTWIND », concernant l'autorisation unique d'exploiter un parc éolien « SEPE LE BOIS CROSSE » constitué d'un aérogénérateur, classé sous la rubrique 2980-1 de la nomenclature des Installations Classées (ICPE) situé sur la commune de Coupelle Vieille.

#### **CADRE JURIDIQUE**

L'arrêté préfectoral se réfère au textes ci-dessous :

- le code de l'environnement
- la demande présentée par la société « OSTWIND », concernant l'autorisation unique d'exploiter un parc éolien « SEPE LE BOIS CROSSE » sur la commune de Coupelle Vieille
- la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
- l'ordonnance E16000182/59 de Mme la Présidente du tribunal Administratif de Lille en date du 9 septembre 2016

### **CHAPITRE 2. – COMPOSITION DU DOSSIER**

Le dossier est présenté en 2 versions, papier et numérique, il comprend les éléments suivants :

#### **DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER UNE INSTALLATION DE PRODUCTION ELECTRIQUE (ARTICLE L311-1 DU CODE DE L'ENERGIE)**

Demande d'autorisation unique SEPE « Le Bois Crosse » (33 pages)  
Formulaire de demande d'autorisation unique  
Bordereau de dépôt des pièces jointes à la demande d'autorisation unique  
Déclaration nécessaire au calcul des impositions  
Accord des propriétaires  
Description des procédés de fabrication mis en œuvre

Description des capacités techniques et financières

Plans de situation du terrain

Carte de situation au 1/150000<sup>ème</sup>

Carte de situation ICPE au 1/5000<sup>ème</sup>

Carte de situation départementale 1/25000<sup>ème</sup>

Plan cadastral au 1/5000<sup>ème</sup>

Vue aérienne au 1/5000<sup>ème</sup>

Plan des abords de l'installation au 1/2500<sup>ème</sup>

Plans d'ensemble au 1/1000<sup>ème</sup>

Étude d'impact

Étude acoustique (85 pages)

Étude paysagère (283 pages)

Étude écologique (170 pages)

Étude santé et environnement (273 pages)

Résumé non-technique de l'étude d'impact

Évaluation des incidences Natura 2000

Étude de dangers

Dossier de compléments

Dossier de réponse à l'avis de l'autorité environnementale, ajouté au dossier d'enquête sur demande des commissaires-enquêteurs

**DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE**

Le projet architectural

Notice descriptive du site présentant le projet et ses aménagements

Plans des façades et des toitures

Plan de coupe du terrain et de la construction

Insertion du projet dans son environnement

Environnement proche

Paysage lointain

Pièces jointes :

Avis du propriétaire sur la remise en état du site après démantèlement du parc éolien

Avis du maire sur la remise en état du site après démantèlement du parc éolien

Annexes :

Dossier technique

Notices de sécurité et d'accessibilité

Extrait Kbis de SEPE « Le Bois Crosse » et attestation Ordre des Architectes

**DEMANDE D'APPROBATION DE LA CONSTRUCTION ET DE L'EXPLOITATION DES OUVRAGES DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ (ARTICLE L323-11 DU CODE DE L'ÉNERGIE)**

Raccordement électrique

Réseau inter-éolien, conformité des liaisons électriques, caractéristiques du câble et des tranchées, Poste de livraison, et réseau électrique externe.

Annexes et illustrations, 5 cartes et 3 figures sont en annexe

Demande d'instruction d'un projet éolien par les services de l'aviation civile

**REMARQUES SUR LE DOSSIER**

Le dossier est complet et la présentation en format A3 facilite la consultation, nous avons demandé à la société « Ostwind » de joindre aux dossiers d'enquête le dossier de réponse à l'avis de l'autorité environnementale.

Ce dossier comporte les éléments suffisants pour comprendre et porter un jugement sur le projet.

## **CHAPITRE 3. - ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE**

### **DESIGNATION DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR**

Madame la Préfète du Pas de Calais a sollicité, par une lettre enregistrée le 8 septembre 2016, la désignation d'un commissaire-enquêteur en vue de procéder à une enquête publique sur la demande présentée par la Société Ostwind, concernant l'autorisation d'exploiter un parc éolien. Après avoir été désigné par ordonnance du 9 septembre 2016 de Mme la Présidente du Tribunal Administratif de Lille en qualité de commissaire-enquêteur avec comme suppléant M. Bernard COUTON, j'ai pris contact avec ce dernier pour définir les dates et horaires des permanences.

### **VISITE DES LIEUX ET REUNIONS**

Une réunion préparatoire a été organisée dans les locaux de la Société Ostwind à Fruges le 4 octobre 2016 où étaient présents trois représentants de la société Ostwind et quatre commissaires en charge d'enquêtes sur le projet éolien Fruges 2. Au cours de cette réunion nous avons fait un certain nombre de remarques concernant l'organisation de l'enquête et la composition du dossier. M. Fabien Kayser gérant de la SEPE « Le Bois Crosse » a répondu aux questions (cf Annexe 1), et fait procéder à l'envoi en mairie du dossier complémentaire de réponse à l'autorité environnementale. Une autre réunion s'est tenue après la clôture d'enquête, dans les locaux de la Société Ostwind le 21 novembre 2016.

### **DEROULEMENT DES PROCEDURES**

L'arrêté préfectoral N°2016-214 organisant l'enquête est daté du 16 septembre 2016. Il prévoit le déroulement de l'enquête publique du 10 octobre 2016 au 10 novembre 2016 inclus, le dossier étant mis à la disposition du public à la mairie de la commune de Coupelle-Vieille.

### **PUBLICITE ET INFORMATION DU PUBLIC**

J'ai constaté que l'avis d'enquête :

- avait été affiché en mairie ainsi que sur les panneaux d'annonces et sur le site de l'enquête
- avait été publié aux échéances réglementaires dans la presse, dans « La Voix du Nord » les 23 septembre et 14 octobre 2016, ainsi que dans « Horizons » aux mêmes dates .

L'affichage a également fait l'objet d'un constat d'huissier (cf annexe 2)

### **PERMANENCES DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR**

Je me suis tenu à la disposition du public à la mairie de Coupelle-Vieille :

Lundi 10 octobre 2016	de 9h à 12h
Samedi 22 octobre 2016	de 9h à 12h
Lundi 31 octobre 2016	de 14h à 17h
Samedi 5 novembre 2016	de 9h à 12h
Jeudi 10 novembre 2016	de 9h à 12h

Personne ne s'est présenté pendant les permanences, aucune observation n'a été inscrite sur le registre d'enquête, et aucun courrier n'a été reçu au siège de l'enquête.

## PROJET DU PARC EOLIEN DU BOIS CROSSE

Le projet concerne un parc éolien composé d'un aérogénérateur (CV-01) et d'un poste de livraison situés adjoints à un parc existant sur la commune de Coupelle Vieille,

La SEPE « Le Bois Crosse » est une filiale à 100% de la société Ostwind

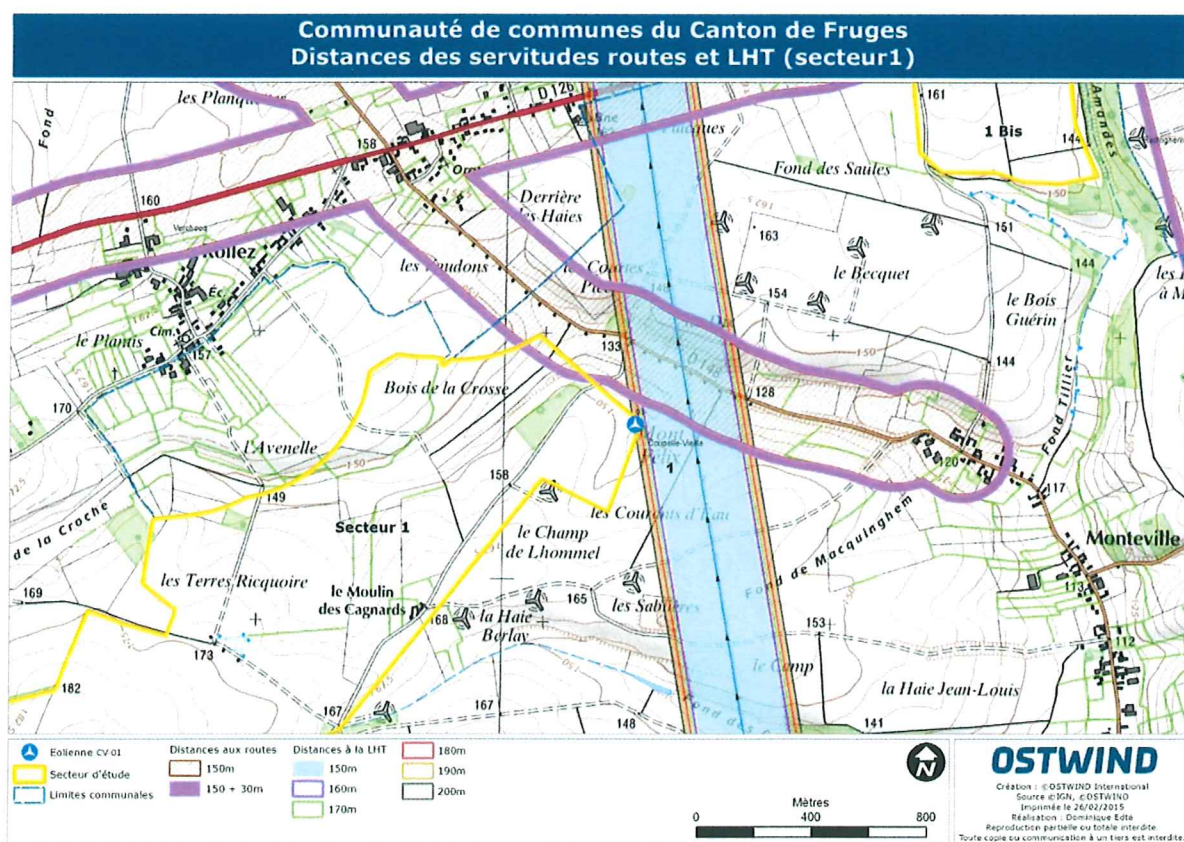
L'aérogénérateur possède les caractéristiques suivantes :

- Type : Enercon E82
- Hauteur : 78.33 m
- Puissance : 2.3 MW
- Hauteur du moyeu : 82.78m
- Diamètre du rotor : 82m
- Hauteur en bout de pale : 119.33m

Cet aérogénérateur s'intègre dans le projet « Fruges 2 » comprenant 27 éoliennes et onze postes de livraison répartis sur 8 communes (Coupelle Vieille, Fruges, Ambricourt, Verchin, Canlers, Crépy, Hézécques et Coupelle Neuve).

Ce projet initié en 2010 se situe dans une zone favorable hors contrainte du Schéma Régional Eolien de la région Nord Pas-de-Calais approuvé en date du 25 juillet 2012.

L'aérogénérateur est situé au sud de la RD 148, à 200 m à l'est de la lisière du Bois de la Crosse.



**CONCERTATION PREALABLE**

Depuis 2010, la Communauté de Communes Canton de Fruges et environs et la société Ostwind ont engagé de nombreuses actions dans la presse et auprès des communes. En juin 2015 deux journées ont été organisées intitulées : « La rencontre des Energies », s'adressant aux élus, aux techniciens et au grand public.

**OBSERVATIONS FORMULEES PAR LES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES**

Le Maire de Coupelle-Vieille a donné son accord le 27 janvier 2015 concernant les modalités de remise en état des lieux après démantèlement du parc éolien, comme la propriétaire Mme Carpentier Isabelle.

Le Commandement de la Défense Aérienne et des Opérations Aériennes n'a émis aucune objection par courrier du 6 juillet 2012.

Météo France le 11 mars 2015 stipule que dans ces conditions son accord n'est pas nécessaire.

CRT Gaz indique le 23 avril 2015 que le projet se situe en dehors des Servitudes d'Utilité Publique

Le Service des Espaces Naturels et de la Randonnée alerte le 13 mars 2015 sur l'existence d'un Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR).

La DGAC a répondu directement à la préfecture et le demandeur n'en a pas eu connaissance.

**AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE**

Dans un premier temps, l'autorité environnementale a fait plusieurs remarques concernant l'étude d'impact, dont la plus importante sur notre secteur, consistait à demander le déplacement de l'éolienne CV01 de 50 m.

« L'éolienne est située à 200m de la lisière du Bois Crosse où les enjeux chiroptérologiques et avifaunistiques sont reconnus modérés. Elle devra être retirée ou déplacée avec des mesures compensatoires pour se situer à une distance d'au moins 250m du bois. ».

Le demandeur a répondu que « L'éolienne CV01 a été implantée tenant compte des différentes contraintes techniques et environnementales du site. Sa position a été précisément définie de façon à obtenir un éloignement optimal depuis la ligne haute tension à l'Est), la RD 148 (au nord), l'éolienne en fonctionnement (au Sud) et depuis le bois Crosse (200m à l'Ouest). Les enjeux écologiques étant modérés, des mesures d'évitement de compensation ont été proposées »

Plusieurs remarques incluses dans l'avis de l'autorité environnementale ont conduit la société Ostwind à répondre par un dossier complémentaire qui a été annexé au dossier.

Concernant notre enquête, l'autorité environnementale :

- relève des approximations dans les photomontages.
- constate qu'il existe un risque de confusion dans l'utilisation du terme « patrimoine »
- estime que le projet ne permet pas de donner une cohérence paysagère à l'ensemble des parcs
- recommande que soit précisé le positionnement exact des plantations de haies
- recommande de mettre en place des mesures de protection spécifique en cas de nidification à proximité des machines

Les réponses apportées par la société Ostwind me paraissent pertinentes.

### **CLOTURE DE L'ENQUETE ET DES REGISTRES**

Le registre d'enquête a été ouvert, coté et paraphé par moi le premier jour de l'enquête, puis clos par mes soins le dernier jour de l'enquête. J'en ai délivré une copie à la société OSTWIND le 21 novembre avec leur accord et M. Kayser en a accusé réception (cf annexe 3).

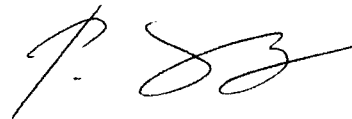
### **EXAMEN DES OBSERVATIONS RECUEILLIES**

Aucune observation n'a été recueillie pendant la durée de l'enquête.

Le commissaire enquêteur soussigné constate que l'enquête s'est déroulée dans les conditions fixées par la loi.

*Fait le 4 décembre 2016 à Conchil-le-Temple*

*Le Commissaire Enquêteur*



*Philippe FROISSART*



**ANNEXE 1 REPONSE AUX DEMANDES DES COMMISSAIRES**

Monsieur Fabien KAYSER  
Gerant de la SEPE Le Bois Crosse  
Ostwind International  
Espace Europeen de l'Entreprise  
1, rue de Berne  
67300 SCHILTIGHEIM

Schiltigheim le 17/10/2016

M. Philippe FROISSART  
51, rue de la mairie  
62180 CONCHIL-LE-TEMPLE

Objet : réponse aux compléments d'informations demandées

Monsieur FROISSART,

Suite à notre rendez-vous du 04/10/2016, veuillez trouver ci-joint la réponse à vos différentes interrogations.

1. Copie du procès-verbal de constat d'affichage

Les copies des Procès verbaux d'affichage seront transmises aux différents commissaires enquêteurs.

2. Avez-vous distribué en toute boîte des flyers pour informer de l'enquête publique ?

La communication concernant l'enquête publique de Fruges 2 a été réalisée selon la réglementation en vigueur pour les installations classées pour la protection de l'environnement.

- Sur site (Parcelle d'implantations et visible de la route)
- Mairies indiquées dans les arrêtés d'enquête publique

De plus, trois articles de presse sont parus pour annoncer le début de l'enquête publique (Cf annexe 1)

3. Serait-il possible de mettre en ligne des documents des DDAU ?

L'ensemble des documents demandés par la Préfecture du Pas-de-Calais pour procéder à l'enquête publique ont été déposés en date du 15 septembre 2016 (Cf annexe 2)

L'ensemble des résumés non technique (documents de synthèse du projet à destination du grand public) sont présents sur le site de la Préfecture

Dans le cas où les supports demandés par la Préfecture du Pas-de-Calais (CD et papiers) ne seraient pas suffisants et seraient le sujet de nombreuses réclamations, les SEPE concernées restent disponible pour trouver une solution.

4. Quelle est la distance aux habitations ?

L'ensemble des distances aux premières habitations sont reprises dans le chapitre E – Impacts et mesures de l'étude d'impact, sous chapitre 5.1 : populations concernées. Les cartes sont reprises en annexe 3.

5. Une copie du courrier type envoyé aux personnes publics associés, la liste des PPA destinataires et ceux qui ont répondu ?

Un exemple de courrier type associé est présenté en annexe 4.

L'ensemble des organismes dont l'avis doit être obligatoirement sollicité dans le cadre de l'instruction de l'autorisation ICPE ont été sollicités (DGAC, Ministère de la défense, Météo France, GRT Gaz, Conseil départemental du Pas-de-Calais). Les courriers de réponse sont disponibles en annexe (chapitre G) de l'étude d'impact.

6. Pouvez-vous nous transmettre les documents concernant la concertation (CR des réunions/bilan de la concertation, ....) ?

Concernant l'information du public une large concertation a été réalisée tout au long du développement du projet de Fruges 2 comme présenté dans le chapitre C –Variantes et justification du projet de l'étude d'impact, sous chapitre 2.2 : Information et concertation.

Lors de la rencontre des énergies des 5 et 6 juin 2015, un stand Ostwind présentant le projet des implantations été à la disposition de la population. Malgré l'intérêt porté à la manifestation (environ 500 participants) aucune doléance n'a été formulée sur le projet.

7. Est-ce que la réponse à l'avis de l'Autorité Environnementale qui nous a été envoyé va être jointe aux dossiers papiers des lieux de permanence ? (c'est souhaitable!)

Le document sera transmis aux lieux de permanences.

Concernant les dossiers papiers consultables par le public le document "dossier de compléments" qui doit faciliter l'appréhension des modifications apportées à la demande d'autorisation unique pour le projet éolien fait référence à des documents référencés 7.4-4.1. etc) alors que dans ces dossiers papiers aucun document n'est référencé ?

Les références indiquées dans le dossier de complément reprennent les numéros de fichier informatique inscrits dans le sommaire inversé de la demande d'autorisation unique (Cf annexe 5). Ces numéros n'ont pas été intégrés aux fichiers papiers. Le nom simplifié des documents papier est précisé dans le « dossier de compléments » pour raison de facilité de lecture.

Exemple : extrait de la page 8 du dossier de compléments

→ le document 7.4 : Demande d'approbation électrique a été complétée pour répondre aux exigences de l'article 9-0 du décret n° 2014-450 du 2 mai 2014  
→ le document 5.2 : Etude de danger a également été actualisée page 106 concernant les postes de livraison et page 112 concernant l'enfouissement des réseaux

Document 7.4 : Demande d'approbation électrique => Demande d'approbation de la construction et de l'exploitation des ouvrages de transport et de distribution sur le fichier papier.

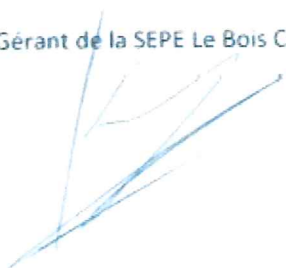
Document 5.2 Etude de danger => Etude de danger

Par ailleurs, nous tenons à noter une imprécision dans la nomination des « annexes » nommés « expertises » dans le dossier de compléments et sur CD.

Veuillez recevoir, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Monsieur Fabien KAYSER

Gérant de la SEPE Le Bois Crosse



**ANNEXE 2 CONSTAT D'HUISSIER CONCERNANT L'AFFICHAGE**



Tel : 03.21 81 50 96  
Fax : 03.21 81 36 78

Membre d'une association agréée.  
Le règlement par chèque est accepté.

**S.C.P PH FONTAINE & F. RASOAZANANY**

Huissiers de Justice Associés  
11 rue de la Licorne  
BP N° 41  
62170 MONTREUIL-SUR-MER

tcp.fontaine-rasoazanany@orange.fr

**SEPE LE BOIS CROSSE**

Espace Européen de l'entreprise  
1 rue de berne  
67300 SCHILTIGHEIM

**- ATTESTATION -**

Je, soussigné, Maître Philippe FONTAINE, Huissier de Justice associé, membre de la Société Civile Professionnelle « Philippe FONTAINE et Frédéric RASOAZANANY », dont le siège social est situé 11 rue de la Licorne à MONTREUIL SUR MER (62170),

Certifie par la présente, m'être rendu en date du 22 septembre 2016, du 27 octobre 2016 et du 14 novembre 2016, sur le site du Parc Éolien "SEPE LE BOIS CROSSE", où j'ai constaté la présence de l'avis d'enquête publique dans les mairies des communes environnantes concernées par l'arrêté du 16 septembre 2016, portant ouverture d'enquête publique, à savoir :

Audincthun	Radinghem
Coupelle-neuve	Renty
Coupelle-vieille	Rimboval
Crequy	Ruisseauville
Fauquembergues	Rumilly
fruges	Sains les fressin
Herly	Senlis
Matringhem	Torcy
Mencas	Verchocq

Je me suis également rendu commune de COUPELLE-VIELLE (62310), sur le lieu d'implantation de la future éolienne, où j'ai constaté la présence du panneau visant l'avis d'enquête publique, localisé en un point stratégique, rendant ce dernier visible et lisible de la voie publique.

Etude ouverte de 09h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00  
Cartes bancaires acceptées, paiement possible par téléphone  
Conformément aux dispositions de la loi informatique et libertés vous pouvez obtenir communication auprès de notre étude des informations vous concernant et/ou le cas échéant en demandant la modification



Tél. : 03.21 81 50 96  
Fax : 03.21 81 36 78

Membre d'une association agréée.  
Le règlement par chèque est accepté

**S.C.P Ph FONTAINE & F. RASOAZANANY**

Huissiers de Justice Associés  
11 rue de la Licorne  
BP N° 41  
62170 MONTREUIL-SUR-MER

scp.fontaine-rasoazanany@orange.fr

Pour servir et valoir ce que de droit

Fait à Montreuil-sur-Mer

Le 25 novembre 2016

Philippe FONTAINE



Etude ouverte de 09h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00  
Cartes bancaires acceptées, paiement possible par téléphone  
Conformément aux dispositions de la loi informatique et liberté vous pouvez obtenir communication auprès de notre étude des informations vous  
concernant et le cas échéant en demander la modification

**ANNEXE 3 LETTRE ACCUSE DE RECEPTION**

Monsieur Fabien KAYSER  
Gérant de la SEPE Le Bois Crosse  
Ostwind International  
Espace Européen de l'Entreprise  
1, rue de Berne  
67300 SCHILTIGHEIM

Schiltigheim, le 21/11/2016

M. Philippe FROISSART  
51 rue de la mairie  
62180 CONCHIL LE TEMPLE

Objet : Courrier en réponse aux observations l'enquête publique du projet éolien de Fruges 2 (secteur 1)

Monsieur FROISSART,

Suite à l'enquête publique pour le secteur 1 du projet éolien de Fruges 2, vous nous avez transmis le registre vierge de tous commentaires.

Cette absence de remarque démontre la bonne appropriation du projet par la population locale et le succès d'une concertation engagée depuis plusieurs années autour de la zone d'implantation sur la commune de Coupelle-Vieille.

Restant disponible pour toutes questions complémentaires, veuillez recevoir, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Monsieur Fabien KAYSER

Gérant de la SEPE Le Bois Crosse